Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 035-213502735-20261020-CM2026OCT114-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

Nombre de Conseillers Municipaux :

En exercice : 19

Présents à l'ouverture de la séance : 17 - Quorum réuni

Date de la convocation :

14 Octobre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt octobre, à vingt heures trente minutes, légalement convoqué, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en Coglès, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en séance publique, sous la présidence de Monsieur Rodolphe HAMEAU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Mr Rodolphe HAMEAU, Mr Mickaël JULIEN, Mme Marylène ROUSSEL, Mr Éric D'HANGEST, Mme Virginie MALLE, Mr Régis ROGER, Mme Maud LIGER, Mr Laurent BARBOT, Mme Mélanie DAVY, Mme Angélina MAHÉ, Mr Benjamin BRUNEAU, Mr Mieszko DUSAUTOY, Mme Sabrina GIROU, Mr Pascal RÉGNAULT, Mr Didier LERAY, Mme Anne-Sophie DENOUAL et Mme Géraldine LEMARIÉ.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Audrey AURIOL, Mr Nicolas LANGLAIS qui a donné pouvoir à Mr Rodolphe HAMEAU.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Maud LIGER.

CM2026-OCTOBRE-N°114
OBJET : SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES ÉLUS - DEVIS CHAISES

Madame Marylène ROUSSEL, adjointe à la commission communication, informe le Conseil Municipal, que suite à la commission communication en date du 05 Octobre dernier, il a été décidé d'acheter des chaises pour la salle du conseil municipal étant donné que les chaises actuelles sont très abîmées, lourdes et difficiles à manipuler.

Plusieurs devis ont été demandés, la commission propose de retenir l'offre, économiquement la plus intéressante, à savoir :

- l'entreprise Ouest Collectivité pour la fourniture des chaises flesco pour un montant de 7 820 € H.T. soit 9 384 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni – 17 élus présents et 18 élus votants :

- Emet un avis favorable pour la fourniture de chaises flesco pour la salle du conseil municipal,
- Décide de retenir l'entreprise Ouest Collectivité pour un montant de 7 820 € euros H.T. soit 9 384 € euros T.T.C.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces concernant ce dossier.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations
A Saint-Germain-en-Coglès,
Le 21 Octobre 2026.
Le Maire,
Rodolphe HAMEAU.